



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-02/07

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq le 24 février à 19 heures
en exercice : 29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 20	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
voteants : 24	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025
pour : 24	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, PEREZ Serge.
contre : 0	
abstention : 0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. FABRE Claude.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
M. FILLAT Éric.
M. GEORGES Philippe.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
DE COMPOSTEURS COLLECTIFS A L'ECOLE PAUL CEZANNE**

M. le Maire expose que la commune souhaite composter les déchets issus de la restauration collective de l'école Paul Cézanne, en bénéficiant du dispositif mis en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Face aux enjeux environnementaux et économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre du plan métropolitain de prévention des déchets et assimilés (PMPDMA), développe le compostage collectif, conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage qui préconise que chaque citoyen ait accès à une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

La mise à disposition gracieuse de composteurs collectifs participe à cet objectif de réduction de la production de déchets en apportant une solution de proximité pour les déchets issus de la restauration scolaire.

Une convention de mise à disposition est proposée par la Métropole. Elle est destinée à fixer la répartition des obligations respectives des parties, notamment relatives aux conditions techniques, juridiques, mais aussi de suivi du site que la Métropole et la commune, responsable de l'installation, s'engagent à respecter pour le bon déroulement de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de composteurs collectifs entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE